



COMMUNE DE TREIGNAC



ARRETE DU MAIRE

STATIONNEMENT INTERDIT

Place des Pénitents

AT01-2026

Annule et remplace

Le Maire de Treignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la demande de la société SDEL Limousin,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement Place des Pénitents à partir du mardi 13 janvier 2026 jusqu'à la fin des travaux pour permettre des modifications sur l'éclairage public.

ARRETE

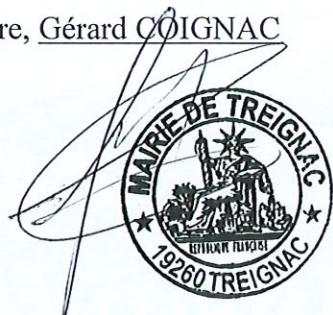
Article 1 : Le stationnement est interdit Place des Pénitents à partir du mardi 13 janvier 2026 jusqu'à la fin des travaux pour permettre des modifications sur l'éclairage public.

Article 2 : Des panneaux matérialisant cette interdiction seront mis en place par les agents de la Commune.

Article 3 : Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie de Treignac est chargé pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treignac le 7 janvier 2026

Le Maire, Gérard COIGNAC



STATIONNEMENT INTERDIT

Place des Pénitents



**Du mardi 13 janvier 2026
Jusqu'à la fin des travaux**

**ARRÊTE MUNICIPAL N°AT01-2026
Annule et remplace**

